



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

crèches et garderies

Question écrite n° 4565

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée de la famille, sur les avantages fiscaux liés aux crèches d'entreprise. Un certain nombre d'entreprises ont fait le choix d'installer une crèche en leur sein afin de permettre à leurs salariés de concilier au maximum vie familiale et vie professionnelle. Toute entreprise qui met en place une crèche est en droit d'obtenir des aides à l'investissement et à l'exploitation, ainsi que des avantages fiscaux (imputation des charges dans le compte d'exploitation de l'entreprise et restitution sous la forme d'un crédit d'impôt de 25 % des charges engagées). Dans le cadre du budget pour 2013, elle demande si le Gouvernement compte maintenir ces avantages fiscaux et ainsi permettre l'accueil des enfants des salariés à proximité de leur lieu de travail, et ce qu'il en est également des crèches interentreprises.

Texte de la réponse

Le gouvernement fait de l'accueil des jeunes enfants une priorité : c'est là en effet que commence l'engagement du Président de la République en faveur de la jeunesse. Trop de parents aujourd'hui éprouvent de réelles difficultés pour trouver des solutions d'accueil satisfaisantes. C'est pourquoi le Gouvernement lance une « Mobilisation pour la petite enfance et la parentalité » afin de définir avec les collectivités, les acteurs de la politique familiale et les parents eux-mêmes quelles solutions peuvent être apportées et comment l'on peut rapprocher l'offre et la demande. Les entreprises ont bien évidemment un rôle à jouer pour aider leurs employés à mieux concilier vie familiale et vie professionnelle. Le crédit d'impôt famille est un crédit d'impôt dont bénéficient les sociétés qui font des efforts en matière de soutien à la parentalité. Il encourage essentiellement la création de structures et de services d'accueil. D'ailleurs, il a évolué pour se concentrer encore plus sur la création de places d'accueil. Instauré par la loi de finances pour 2004, il avait en effet initialement une acception très large, donnant droit à un avantage fiscal de 25 % sur toutes les dépenses des entreprises : - liées à la création ou au fonctionnement d'établissements d'accueil des enfants, - liées à l'aide financière versée par l'entreprise et destinée à financer des services à la personne - ou afférentes au financement des congés ou des formations liées à l'enfant ou aux frais exceptionnels de garde. L'article 97 de la loi de finances rectificative de 2008 a porté à 50 % le taux de l'avantage pour les dépenses liées à la création ou au fonctionnement d'établissement d'accueil des enfants de moins de trois ans, le recentrant ainsi sur un objectif principal : l'accueil des jeunes enfants. Ce dispositif fonctionne. Depuis 2008, il a puissamment accru son attractivité en matière de soutien à la création et au fonctionnement de crèches d'entreprise. La preuve de son succès est la forte progression de la dépense fiscale, avec une augmentation de plus de 35 % entre 2011 et 2012. Le crédit d'impôt famille est dans la ligne de la politique que le Gouvernement entend mener : rassembler tous les acteurs autour de la priorité que constitue l'accueil des jeunes enfants. Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif, il n'est donc pas envisagé, à ce stade, de réduire cet avantage fiscal. Son maintien s'inscrit dans l'engagement continu du Gouvernement en direction de toutes les familles.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ile-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4565

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Famille

Ministère attributaire : Famille

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée au JO le : [18 septembre 2012](#), page 5095

Réponse publiée au JO le : [25 décembre 2012](#), page 7901